

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021 à 20H30**

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2021

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : BERRIVIN Annie, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, VIGOUROUX Michel, GAUTIER Anne, BOUCHER Anne-Lise, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine, CONAN Sandra, KURZMANN Gwenn, PASQUIGNON Franck, NICOLAS Patricia, RENAULT Michel, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, BINARD Gilles, ROUXEL Vincent

Absents : STEPHAN Philippe (procuration RENAULT Michel), DAHERON Sandrine (procuration KURZMANN Gwenn)

Secrétaire : BOUCHER Anne-Lise

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2020		MONTANT TTC
Eg informatique	Evolution des postes informatiques de l'école, de la mairie et de la bibliothèque + onduleurs	3 296.00 558.66
Caillarec	Sèche-linge pour la cantine scolaire	2 810.38
Secal	Installation de la video-surveillance à la salle multifonctions	5774.34
Ent Le Pape	Fourniture et pose de blocs de pierre rue de Briscoul Huella	1 764.00
2021		
Manutan	Ecran mural pour la salle polyvalente	265.57
Manutan	Sono mobile	384.00
Locam	Location des illuminations de Noël	2 324.40
	Location nacelle pour mise en place et retrait des illuminations de Noël	956.80
SACPA	Contrat fourrière animale	1 967.81
Sofimat	Achat d'une débroussailleuse	2 598.54
Esat de Ty Varlen	Entretien Hameau de Kéléron	1 470.00
Esat du Pays Bigouden	Entretien Saint Germain	744.00
Adel service	Abattage de 3 pins au stade	1 218.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE à l'unanimité des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Compte administratif 2020 du budget principal

Le Compte Administratif, conforme au compte de gestion 2020 fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes :	+1 567 295.58 €
Dépenses :	- 1 229 520.04 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2020 :	+ 337 775.54 €
Résultat reporté de 2019 :	+ 87 763.72 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	+ 425 539.26 €

Investissement

Recettes :	+ 1 848 513,15 €
Dépenses :	- 1 515 991,05 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2020 :	+ 332 522,10 €
Résultat reporté de 2019 :	- 282 623,46 €
Résultat cumulé de la section Investissement :	+ 49 898,64 €

Madame le Maire étant sortie pour le vote du compte administratif, ce dernier est mis au vote par Mme Jocelyne Plouhinec, adjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal communal

Compte de gestion 2020 du budget principal

Chaque année, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion de la commune établi par le receveur municipal. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion du receveur 2020 est conforme au compte administratif de la commune 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du receveur de l'année 2020.

Compte administratif 2020 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Le Compte Administratif de l'éco-quartier de « Kéléron » 2020, fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes :	+	0 €
Dépenses :	-	0 €
Résultat de l'exercice 2020 :	+	0 €
Déficit reporté de 2019 :	-	28 761,89 €
Déficit cumulé de la section de fonctionnement :	-	28 761,89 €

Madame le Maire étant sortie pour le vote du compte administratif du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron, ce dernier est mis au vote par Madame Jocelyne PLOUHINEC, adjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron.

Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Chaque année, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron établi par le receveur. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion du receveur 2020 est conforme au compte administratif du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal 2020 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron 2020.

Adhésion 2021 à l'Association des Maires du Finistère

L'adhésion de la commune de Plogastel Saint-Germain, associée à celles des autres communes et communautés de communes du Finistère, ont permis de pérenniser les actions de l'association pluraliste AMF 29. L'AMF propose en effet aux collectivités différents services. Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'AMF pour l'année 2021 :

Le taux de cotisation voté par l'AMF 29 pour l'année 2021 est de 0.330 € par habitant jusqu'à 9 000 h, ce qui représente pour Plogastel Saint Germain :

2022 habitants (chiffre population totale au 1^{er} janvier 2021) x 0.330 € soit une somme de 667.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de l'adhésion de la commune à l'AMF29 pour l'année 2021.

Adhésion à l'association BRUDED

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, tout en acceptant de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets sur différentes thématiques :

- Agriculture et restauration collective
- Aménagement, urbanisme et habitat
- Culture et tourisme
- Démarches globales et participatives
- Economie locale, commerces et services
- Environnement et biodiversité
- Equipements publics
- Mobilités

L'association propose un cycle de visites sur ces différents thèmes et des webinaires sont également disponibles.
Coût de l'adhésion : 2022 habitants x 0.30 soit 606.60 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2021.

REDADEG 2021 : achat de km

La Redadeg est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons et génère un enthousiasme communicatif.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Madame Le maire propose que la commune achète 1km sur le parcours 2021 pour soutenir cette action. Le coût est de 250 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'achat d'1 km sur la course de relais la REDADEG 2021.

DETR dossier travaux église Saint Pierre

La commune de Plogastel Saint Germain possède un patrimoine religieux riche et varié. Ce dernier constitue un trait d'attractivité majeur de notre commune rurale. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de nombreux éléments du petit patrimoine, croix, calvaires, fontaines, lavoirs... ont été recensés et protégés dans le document d'urbanisme. D'importants travaux ont également été entrepris sur la chapelle Saint Germain, classée au titre des monuments historiques. L'église Saint-Pierre, située au cœur du bourg, est un élément fort de patrimoine mais aussi de la vie de la commune. Des offices religieux y sont encore régulièrement célébrés et cette dernière est également très visitée. L'édifice a été reconstruit entre 1878 et 1880 sur les plans du chanoine

Abgrall. Le clocher n'a été terminé qu'en 1897. Il comprend une nef de quatre travées avec bas-côtés, un transept et un chœur à chevet polygonal. Elle abrite les statues de saint Corentin et Saint Herbot.

Les travaux que la commune souhaite entreprendre comprennent à la fois un volet de conservation et un volet thermique. En effet, certains éléments sont aujourd'hui fortement dégradés et nécessitent d'être restaurés ou remplacés. Les dernières vérifications réglementaires ont également mis en avant un défaut au niveau de la prise de terre du paratonnerre, ce qui représente un danger potentiel pour l'édifice et ses usagers. Par ailleurs, les travaux au niveau de la porte d'entrée principale et des vitraux permettront de diminuer les entrées d'air et ainsi réduire la consommation du chauffage au gaz. Des travaux, notamment la réalisation d'un sas au niveau de l'entrée nord, ont déjà été engagés en ce sens.

Les travaux portent sur :

- La restauration de l'autel : 2 561,48 euros HT (sarl le Ber)
- La restauration de 6 vitraux au niveau de la partie haute de la nef et restauration de la rosace : 25 703 euros HT (entreprise Vitraux Art vro)
- Remplacement de la porte d'entrée principale, réfection des ferrures: 9675 HT (entreprise Madeo)
- Mise en conformité du paratonnerre : 5 067,60 euros HT entreprise Bodet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les travaux et **A AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les financements au titre de la DETR 2021.

Convention tripartite pour l'implantation d'arrêts de car à Menez kerveyen

Le Département du Finistère et la commune de Plogastel-Saint-Germain ont saisi la Conseil Régional d'une demande de subvention pour l'aménagement de trois arrêts de cars répartis sur deux zones distinctes du lieu-dit « Menez Kerveyen ». Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RD n°40 qui traverse ce secteur de la commune, réalisée par le Département du Finistère qui a accepté d'intégrer le traitement de ces arrêts. La commune de Plogastel-Saint-Germain prévoit d'intervenir pour installer un abri sur chacun des arrêts aménagés. Ils sont desservis par la ligne scolaire n°5501 qui relie Plovan et Quimper via Pouldreuzic ainsi que par les lignes 5353 et 5361 qui relie la commune aux collèges de secteurs que sont le collège Henri Le Moal de Plözévet et Notre Dame de Penhors de Pouldreuzic. Une quinzaine d'élèves utilisent ces arrêts. Les travaux consistent à sécuriser et mettre en accessibilité les espaces : circulation et arrêts de cars, zones d'attente, d'embarquement et de débarquement des usagers, circulations piétonnes en périphérie des arrêts.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Dans ce cadre, il a été une établi une convention tripartite entre la Région, le Conseil départemental et la commune pour définir l'opération d'aménagement de trois arrêts de cars comprise dans une opération plus globale d'aménagement de sécurité au lieu-dit « Menez Kerveyen » sur la commune de Plogastel-Saint-Germain, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

- Coûts total des aménagements : 75 040 euros HT
- Participation de la région : 52 528 euros HT
- Participation du Conseil départemental : 56 920 euros HT dont 39 844 euros HT de subvention de la région
- Participation de la commune : 18 120 euros HT dont 12 684 euros HT de subvention de la région

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le projet d'implantation de 3 arrêts de cars dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Menez kerveyen ainsi que le plan de financement proposé et **A AUTORISE** Madame Le Maire signer la convention tripartite entre la région, le Conseil départemental et la commune.

Convention avec la CCPBS pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Pour faire face à l'arrêt de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'état, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et

pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont signé les 27 et 29 septembre 2017 une première convention de partenariat afin de se doter d'un service instructeur mutualisé à l'échelle des deux territoires. Cette première convention conclue pour une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2020 et il y a lieu suite à l'installation de nouveaux élus d'actualiser les conditions de ce partenariat.

Pour une bonne organisation de service, les deux collectivités conviennent à nouveau que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden soit réuni sur un même site afin de travailler de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées. A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Plogastel-Saint-Germain peut confier au « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden » porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le «Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden» porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la convention présentée et **A AUTORISE** Madame le Maire à signer cette dernière ainsi que tous les documents permettant son exécution.

Convention tripartite entre la CCHPB, la commune et l'association du Patrimoine pour le site de Saint Avé

L'Association "Le Patrimoine de Plogastel", uniquement composée de bénévoles, créée en novembre 2000, a pour objectif «la préservation et la remise en valeur du patrimoine communal". Sur le site de Saint Avé Huella, subsiste un bâtiment de ferme dont l'architecture est à préserver. Elle intervient également dans la création de nouveaux circuits de randonnée en partenariat avec la Commune de Plogastel-Saint-Germain.

La Commune de Plogastel Saint Germain, sur laquelle sont implantés les bâtiments de l'ancienne ferme de St Avé Huella, à l'intérieur du périmètre de protection de captage, est actuellement partenaire de l'association dans le cadre de la mise en valeur de ce patrimoine et du développement des circuits de randonnée. En particulier, elle apporte son soutien financier en prenant en charge les frais liés à l'achat de matériaux utilisés pour les chantiers réalisés sur le site.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2014. Outre l'exploitation du captage et du forage sur le site de Saint Avé Huella, elle s'est également donnée pour objectif l'entretien et la valorisation du périmètre de protection de captage dont elle est propriétaire.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'Association "Le Patrimoine de Plogastel", de ***l'entretien et la valorisation du site de Saint Avé Huella.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la convention présentée et **A AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette dernière ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Autorisation de recruter des agents non titulaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Création d'un poste de responsable des services techniques

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de responsable des services techniques :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 pour

- Coordonner les activités des services techniques (planifier les travaux d'entretien et d'exploitation, organiser le travail des agents, réaliser le planning d'activité et répartir les tâches...)
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics, véhicules et matériel
- Participer aux travaux assurés par les agents des services techniques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois

- d'agent technique principal de 2^{ème} classe
- agent technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

A AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

SDEF : adhésion au Conseil en Energie Partagé

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF. Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexé à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ☐ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ☐ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année. (Population totale au 1^{er} janvier 2021 = 2024)

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **A DECIDE** à l'unanimité de l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.
- **A ACCEPTE** les conditions de la convention
- **A AUTORISE** Madame Le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

SDEF : convention pour la réalisation d'un audit énergétique sur la gendarmerie

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics. Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh). Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15

novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Gendarmerie	29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN	485	Article 4 : audits énergétiques	OK

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché. La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **A APPROUVE** le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- **A APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 160,00 euros TTC.
- **A AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **A AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

SDEF : convention pour la réalisation d'un audit énergétique sur les logements de la gendarmerie

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics. Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh). Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Logements de la Gendarmerie	29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN	851	Article 4 : audits énergétiques	OK

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché. La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **A APPROUVE** le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- **A APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 640,00 euros TTC.

- **AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Autorisation de Mme Le Maire de signer les conventions SDEF dans le cadre du contrat d'entretien de l'éclairage public

La commune a confié au SDEF, par contrat, l'entretien de son réseau d'éclairage public. Dans ce cadre des conventions financières entre la commune et le SDEF sont conclues dès lors qu'une intervention est à réaliser :

- Remplacement de lanterne
- Changement mat-borne cassée
- Mise en place de nouveau lampadaire ou bornes d'éclairage public
- Dépose de nouveau lampadaire ou bornes d'éclairage public

Afin de faciliter la gestion administrative de ces dépannages, Madame Le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer ces conventions dans la limite de 3000 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions relatives à l'éclairage public établies par le SDEF dans les limites détaillées ci-dessus ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.